CURLING CANADA

Curling NB

LIGNES DIRECTRICES DE RETOUR AU JEU

Une ressource pour les conseils d'administration, les bénévoles et les gestionnaires de clubs de curling canadiens

Curling NB

Message de notre chef de la direction

À peu près à la même période l'an dernier, le symposium Le Curling, nos affaires à Canmore, en Alberta, a généré un éventail incroyable d'idées, de suggestions et de plans pour faire des clubs de curling canadiens des lieux accueillants, chaleureux et amusants dans nos communautés respectives.

Nous n'aurions pas pu imaginer à quel point ces vertus deviendraient importantes, aujourd'hui, alors que nous sommes au cœur d'une pandémie mondiale qui a interrompu de nombreuses saisons de curling et qui nous force à nous interroger sur la voie à suivre.

Mais je suis heureuse de vous dire qu'il y A une voie à suivre alors que nous planifions la prochaine saison de curling, et nous pouvons tous jouer un rôle pour ramener le curling dans la vie des Canadiens.

Nous pouvons également tirer des leçons de cette expérience et trouver des moyens d'améliorer notre sport et nos affaires. Ce guide fournira des informations, des conseils utiles et des pratiques recommandées, de concert avec les lignes directrices municipales, provinciales et nationales, pour vous aider à vous préparer au retour du curling.

Oui, il y aura des changements dans la façon dont nous gérons nos clubs de curling et bon nombre de ces changements pourraient refléter une nouvelle réalité. Mais je crois vraiment que notre sport est bien placé pour répondre aux besoins des Canadiens qui recherchent ce lieu accueillant, chaleureux et amusant dont j'ai parlé plus tôt.

Nous avons invité les Canadiens à faire en sorte que #lecurlingcontinue à la maison avec des publicités que vous avez peut-être vues sur les ondes de RDS. Maintenant, le message devient simplement #lecurlingcontinue et, en travaillant avec vous tous, nous nous engageons à ramener le Canada sur la glace cet automne.

Bon curling à vous tous!

Katherine Henderson
Chef de la direction, Curling Canada

Table des matières

Principes et qui nous sommes 3

Contexte 5

Autorités 7

Sécurité des installations (propreté) 8

Restauration 13

Sensibilisation des clients 14

Planification financière 15

Championnats 16

Assurance 19

ANNEXES 23

- Annexe 1 : Renseignez-vous sur les faits au sujet de la COVID-19
- Annexe 2 : Déclaration de conformité - COVID-19 (formulaire)
- Annexe 3 : Renonciation - Participants ayant atteint l'âge de la majorité
- Annexe 4 : Acceptation des risques – Participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité
- Annexe 5 : Illustrations de distanciation

Principes et qui nous sommes

Curling Canada et nos associations membres provinciales / territoriales s'engagent :

- À veiller à la santé et au bien-être de nos clients pratiquant notre sport au niveau communautaire dans un environnement sécuritaire à la satisfaction des autorités locales
- À veiller à la santé et au bien-être de nos partisans assistant à nos événements sanctionnés
- À veiller à la santé et au bien-être de nos athlètes dans leurs milieux d'entraînement et de compétition, y compris la sécurité sur la surface de jeu
- À coopérer pleinement avec les gouvernements fédéral, provinciaux / territoriaux et municipaux et toutes les autorités sanitaires
- À être flexible dans la personnalisation des plans de retour au jeu dans les différentes juridictions

Le curling est un sport pratiqué dans plus de 1 000 clubs ou arénas dédiés à notre sport au Canada. Notre milieu ressemble à ceci :

- Le curling est un sport sans contact pratiqué la plupart du temps dans un aréna réfrigéré construit sur mesure.
- Une piste glacée de curling mesure en moyenne 14 pieds 2 pouces de largeur et 146 pieds de longueur ou un peu plus de 2 000 pieds carrés.
- Un match normal dure environ 2 heures et 4 à 8 personnes se retrouvent sur la piste.
- 37 % des clubs de curling au Canada ont quatre (4) pistes (8 000 pieds carrés). Dans un club comptant 4 pistes, un maximum de 32 personnes peuvent se retrouver sur la glace au cours d'une même plage horaire.
- 22 % des clubs de curling au Canada ont trois (3) pistes (6 000 pieds carrés). Dans un club comptant 3 pistes, un maximum de 24 personnes peuvent se retrouver sur la glace au cours d'une même plage horaire.
- 15 % des clubs de curling au Canada ont six (6) pistes (12 000 pieds carrés). Dans un club comptant 6 pistes, un maximum de 48 personnes peuvent se retrouver sur la glace au cours d'une même plage horaire.
- La hauteur du plafond varie, mais au minimum, elle est de 12 pieds.
- La température moyenne dans l'aire de jeu est de 0 ° Celsius. Elle varie d'un édifice à l'autre (en fonction de l'isolation des murs et des plafonds et des systèmes de chauffage), mais peut être comprise entre -3 ° Celsius et 3 ° Celsius.
- La plupart des clubs au Canada ont des vestiaires et des zones chaudes comprenant un bar avec permis d'alcool et une cuisine / un restaurant. Habituellement, les zones chaudes sont proportionnelles à la taille de l'aire de jeu du club. Plus l'aire de jeu est grande, plus le salon est grand.

- La plupart des clubs ont un nombre de places assises correspondant, au minimum, au nombre de personnes qui peuvent être sur la glace en même temps. Par exemple, un club qui a 4 pistes peut accueillir un maximum de 32 joueurs à la fois. Par conséquent, il y aurait un minimum de 32 places assises dans la zone chaude. Habituellement, on installe des tables de 8 personnes.

Veuillez noter : *Les informations contenues dans ce document sont des lignes directrices destinées à servir de ressource pour se conformer aux lignes directrices des autorités sanitaires provinciales / territoriales ou locales.*

Contexte

Un jour ou l'autre, les restrictions imposées par nos gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral et les autorités sanitaires diminueront. Cependant, Curling Canada comprend que vos membres, les personnes effectuant des locations et votre personnel peuvent être préoccupés pendant cette période où nous recommençons à jouer au curling. La sécurité de vos clients et de votre personnel doit être la priorité absolue et le principe primordial dans votre prise de décisions dans l'avenir immédiat.

Avec l'aide de diverses sources, y compris les commentaires d'un certain nombre de gestionnaires de clubs de curling, voici les « lignes directrices » établies pour le retour au jeu dans les clubs de curling canadiens.

Bien que ces lignes directrices soient nationales de nature, votre club et vous **devez** suivre l'autorité des agences compétentes de votre communauté / municipalité / province / territoire pour personnaliser votre propre plan. De plus, ces meilleures pratiques peuvent être étendues ou modifiées en fonction de l'évolution des directives de vos autorités gouvernantes. **Utilisez ce document comme guide pour élaborer votre propre programme de reprise des activités cet automne. Ce qui peut être une restriction de distanciation physique dans une province peut être une restriction très différente dans une autre juridiction.** Par exemple, un vestiaire peut être fermé à Toronto, mais peut être une zone entièrement accessible à Saint-Jean, T.-N.-L.

Ces lignes directrices ont été conçues pour 8 personnes par piste en vertu de recommandations restrictives sur la distanciation physique. Si les recommandations relatives à la distanciation ne sont pas aussi restrictives dans votre juridiction, ajustez votre plan comme bon vous semble pour répondre aux exigences imposées. Par exemple, vous pourrez peut-être utiliser les vestiaires ou autoriser deux brosseurs par équipe.

Ces lignes directrices ciblent quatre domaines à considérer pour toute politique de retour au jeu :

a) Autorités
b) Curleurs / Personnel
c) Installation
d) Programmation / Planification

Le conseil d'administration et le personnel examineront les risques et / ou effectueront une évaluation des risques

- Créez un comité ad hoc pour superviser le retour au jeu. Le comité peut / doit inclure votre haute direction, votre personnel de nettoyage et votre technicien de glace.
- Règles et directives de votre autorité sanitaire applicable. Les règles peuvent être très différentes d'une communauté à l'autre. **Personnalisez votre plan.**
- Points à l'ordre du jour :
  - Conservez un registre de toutes les mises à jour de toutes les autorités sanitaires applicables, y compris les mises à jour de votre association provinciale / territoriale de curling;

- Respectez toutes les directives de distanciation physique applicables;
- Signalez tout cas de COVID-19 à vos autorités sanitaires locales et à votre association provinciale / territoriale de curling.

- Les Canadiens plus âgés semblent être plus à risque. Nos ligues seniors pourraient devoir suivre des considérations spéciales, par exemple moins de personnes sur la glace, que nos ligues composées principalement de jeunes adultes n'auraient pas besoin de suivre.
- La conformité aux lignes directrices sur la distanciation physique pourrait représenter un défi pour les programmes pour les jeunes (en particulier chez les débutants). Vous devriez envisager de repousser la programmation pour les jeunes jusqu'à ce que les lignes directrices soient plus souples, à moins que vous puissiez garantir que la distanciation physique est respectée. Peut-être une exigence d'un parent / tuteur par jeune joueur?
- Élaborez un plan de communication pour rester en contact avec vos clients :
  - ✓ Courrier électronique
  - ✓ Médias sociaux
  - ✓ Chaîne téléphonique
  - ✓ Médias traditionnels

Autorités

La décision de reprendre le jeu appartient à l'équipe de direction et aux décideurs de chaque club de curling. Vous devez consulter vos autorités locales pour conna tre les lignes directrices qui s'appliquent à vous. Ensuite, vous pouvez choisir de rouvrir en fonction de ces lignes directrices tout en utilisant les recommandations de Curling Canada et de nos associations membres provinciales / territoriales pour personnaliser votre propre plan.

GOUVERNEMENT DU CANADA

Les recommandations du gouvernement fédéral pour les rassemblements (toutes applicables à une séance ou à une plage horaire de curling) :

- ✓ Serrer la main n'est pas autorisé;
- ✓ Suivre les règles de bonne hygiène;
- ✓ Distanciation physique entre les joueurs (idéalement à 2 mètres);
- ✓ Encourager les personnes malades et les personnes à risque de maladie grave à rester chez eux;
- ✓ Encourager l'hygiène des mains en plaçant des distributeurs de désinfectants pour les mains dans des endroits bien en vue.

AUTORITÉS PROVINCIALES / TERRITORIALES / MUNICIPALES

- ✓ Restez en contact avec vos gouvernements et autorités sanitaires (locales, régionales) en consultant leurs pages Web et en vous inscrivant à des infolettres et bulletins d'information. Restez à jour au sujet des nouvelles lignes directrices en matière de propreté.
- ✓ Communiquez avec les autorités locales de réfrigération pour rester en phase avec toutes les nouvelles directives pour accéder à la salle des machines, par exemple.
- ✓ Communiquez avec les industries de la restauration et des bars pour rester informé au sujet du fonctionnement de votre service de restauration.

RESSOURCES

Autorités sanitaires

https://www.justice.gc.ca/fra/cv/author.html

Informations du gouvernement fédéral sur la COVID-19

https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html

Ressources du gouvernement fédéral

https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html

Ressources des provinces et des territoires

https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes/ressources-provinces-territoires-covid-19.html

Sécurité des installations (propreté)

Les curleurs (membres / personnes effectuant des locations / utilisateurs occasionnels), le personnel et la direction doivent être informés de vos lignes directrices de retour au jeu et du rôle qu'ils doivent jouer pour leur permettre de revenir au club lorsque vous pourrez reprendre vos activités en suivant les conditions imposées par le gouvernement.

Bien que certains de ces conseils ne soient pas « nouveaux », il est toujours bon de continuer à les partager. L'annexe 1 est un document d'une page à partager avec les curleurs et le personnel, et à afficher à l'interne dans des endroits bien en vue.

Remarque : *Nous recommandons que les clubs de curling suivent les lignes directrices générales de sécurité et de propreté même s'ils sont autorisés à rouvrir sans restrictions (telles que la distanciation physique).*

Hygiène

- ❑ Tous les membres, les personnes effectuant des locations ou ceux qui essaient le curling pour la première fois doivent signer une déclaration de conformité et une renonciation (signée par des adultes) ou un formulaire d'acceptation des risques (signé par des adultes au nom des personnes mineures). Remarque : les personnes effectuant des locations hebdomadaires (selon votre définition) devraient avoir accès à du jeu régulier si possible. *Voir les annexes 2 et 3.*
- ❑ Si des joueurs ou des membres du personnel présentent des symptômes, veuillez leur dire de rester à la maison.
- ❑ Assurez-vous que vos mains soient propres. Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Si vous n'avez pas accès à du savon et de l'eau, utilisez un désinfectant à base d'alcool.
- ❑ Évitez de toucher vos yeux, votre nez et votre bouche.
- ❑ Toussez ou éternuez dans le creux de votre bras.
- ❑ Évitez de toucher les surfaces que les gens touchent souvent, telles que :
  - Toilettes et éviers
  - Poignées de porte
  - Bar et tables
  - Poignées des pierres (sauf vos 2 pierres lors de votre match)

Votre club de curling

- ❑ Publiez et affichez votre taux d'occupation actuel (avec la date d'entrée) en vigueur attribuée par votre autorité locale.

(A) PROTOCOLE DE NETTOYAGE

- ❑ Effectuez un nettoyage complet de l'installation avant de redémarrer vos activités. Consultez votre entreprise de nettoyage ou votre autorité locale.

Sécurité des installations (propreté)

- ❑ Votre comité ad hoc doit déterminer où se trouvent vos surfaces fréquemment touchées. Ensuite, élaborez un plan pour les garder propres en fonction de la circulation, de la fréquence, etc. L'entrée principale est un exemple. Tenez un registre de l'activité de nettoyage.
- ❑ Fournissez à votre personnel de nettoyage l'équipement et les produits de nettoyage nécessaires pour assurer un lieu de travail propre et sécuritaire.
- ❑ Fournissez aux employés tout équipement de protection individuelle recommandé par les lignes directrices de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'une formation pour s'assurer qu'il est utilisé correctement.
- ❑ Santé Canada a publié une liste de désinfectants pour surfaces dures susceptibles d'être efficaces contre la COVID-19.
- ❑ Assurez-vous d'avoir du savon et du papier essuie-main dans les toilettes. Renouvelez le stock avant son épuisement.
- ❑ Achetez et placez des distributeurs de désinfectant pour les mains dans des endroits bien en vue (entrées, aire de jeu, salon).

(B) DISPOSITION DU CLUB DE CURLING ET CIRCULATION

- ❑ Vérifiez auprès de vos autorités locales les directives concernant l'utilisation des vestiaires. Vous devrez peut-être insister que les joueurs soient prêts à jouer en arrivant au club si l'accès aux vestiaires est limité.
- ❑ Retirez les distributeurs d'eau (sauf s'ils sont sans contact). Les joueurs peuvent apporter leurs propres bouteilles (sans alcool). Les bouteilles individuelles n'ont pas besoin d'être espacées de 6 pieds. Cependant, seul le propriétaire doit manipuler la sienne.
- ❑ Examinez la possibilité d'utiliser une porte pour entrer et une autre pour sortir.
- ❑ Installez de la signalisation pour la circulation : porte d'entrée, par où accéder à la glace, par où quitter la glace, porte de sortie.
- ❑ Ajoutez des cloisons temporaires au salon pour créer un espace supplémentaire pour se changer.
- ❑ Installez des tables de huit avec quatre chaises afin d'optimiser la distanciation physique.
- ❑ Examinez la possibilité d'installer des portes électriques, des robinets sans contact pour les éviers, des distributeurs automatiques de savon, des distributeurs automatiques de papier essuie-main, des urinoirs et toilettes sans contact.

(C) ÉQUIPEMENT DE CURLING

- ❑ L'équipement de location (semelles glissantes, brosses) doit être désinfecté après chaque utilisation. Envisagez de facturer 5 $ (ou plus) par article et utilisez ces revenus pour embaucher quelqu'un pour nettoyer l'équipement.
- ❑ Envisagez de retirer l'équipement fourni par le club, comme les stabilisateurs, si vous ne pouvez pas garantir des mesures de désinfection appropriées après chaque utilisation.

Sécurité des installations (propreté)

- ❑ Pierres :
  - Les pierres doivent être désinfectées au début de chaque séance.
  - Les joueurs choisissent leurs deux pierres. Aucun échange de pierres pendant un match.
  - Les joueurs ne doivent toucher aucune pierre autre que leurs propres pierres. Laissez le joueur qui lance la pierre suivante récupérer sa propre pierre.
  - Insistez pour que les pierres soient alignées en une seule ligne dans les coins.
- ❑ Mesurage : retirez les gants, désinfectez vos mains, effectuez le mesurage, remettez l'appareil de mesurage à son emplacement habituel, désinfectez vos mains.

(D) JEU

- ❑ À court terme, et à pleine capacité, ouvrez les portes 20 minutes avant l'heure de la séance et fermez-les 5 minutes après le début de la séance. Vérifiez auprès des autorités locales pour savoir si vous devriez autoriser les spectateurs dans les zones chaudes lorsque des matchs sont en cours sur la glace.
- ❑ Au lieu d'une poignée de main, saluez de la main de façon amicale ou touchez les brosses des autres joueurs avec la vôtre avant de commencer le match.
- ❑ N'utilisez pas de pièces de monnaie pour décider de l'avantage de la dernière pierre au premier bout. Les organisateurs de la ligue peuvent l'attribuer à chaque match ou vous pouvez utiliser un outil en ligne sur votre téléphone : https://justflipacoin.com/
- ❑ Les joueurs restent du même côté de la piste. Par exemple, si vous jouez sur la piste 2, marchez ou placez-vous toujours sur la ligne de côté de la piste 1. De cette façon, les joueurs pourront rester à 10 pieds l'un de l'autre.
- ❑ Ajoutez deux petites marques, situées à quatre pieds de chaque côté du centre de la glace (à environ 69 pieds des extrémités). *Voir les Illustrations de distanciation (annexe 5).*

  Équipe en attente de lancer : Les deux brosseurs de l'équipe en attente de lancer doivent être positionnés sur ces marques pendant que l'autre équipe lance. Le joueur de l'équipe en attente de lancer qui sera le prochain à lancer doit se placer à la ligne de jeu du même côté que les deux brosseurs. Le capitaine (ou vice-capitaine) se tiendra à l'extrémité de la piste, mais pas plus près que le bloc de départ.

  Équipe qui lance : Le capitaine a le contrôle de la maison. Le joueur dont c'est le tour de lancer est dans le bloc de départ. Le joueur qui ne brosse pas est à l'extrémité de la piste. Le brosseur est à la ligne du T.

  Une fois la pierre lancée, le joueur qui a lancé la pierre se déplace le long de la ligne médiane de la glace jusqu'à la marque qui est à mi-chemin ou jusqu'à la ligne de jeu s'il est le prochain à lancer pour son équipe. Une fois que la pierre s'est arrêtée, le brosseur se dirige vers la marque à mi-chemin. Le joueur qui ne brosse pas se rend à la marque qui est à mi-chemin ou à la ligne de jeu, selon s'il est le prochain à lancer ou non.

Sécurité des installations (propreté)

- ❑ Comme le nettoyage des chiffres du tableau de pointage après chaque match est exigeant en termes de main-d'œuvre, envisagez d'autres méthodes pour inscrire les points (exemples : utiliser le téléphone d'un des joueurs).
- ❑ Un seul brosseur est autorisé pour chaque pierre lancée. Il est interdit de prendre le relais (un deuxième brosseur prenant le relais à mi-chemin de la piste). Le responsable de la maison n'est en aucun cas autorisé à brosser. Le capitaine de l'équipe en attente de lancer doit rester près du bloc de départ jusqu'à ce que toutes les pierres se soient immobilisées. Il n'est pas autorisé à brosser la pierre adverse derrière la ligne du T. La diminution des restrictions de distanciation physique pourrait permettre de supprimer cette directive.
- ❑ Le capitaine ou le vice-capitaine (pas les deux) de l'équipe en attente de lancer doit se tenir au bloc de départ jusqu'à ce que l'autre équipe ait fini de jouer et ait abandonné le contrôle de la maison.
- ❑ Le capitaine ou le vice-capitaine (des deux équipes) ne peut brosser aucune pierre (les deux couleurs) mise en mouvement par l'équipe qui lance.
- ❑ Si les règlements locaux ne permettent pas l'ouverture du bar ou des zones chaudes, les joueurs doivent quitter le club immédiatement après leur match.

(E) CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX LIGUES

- ❑ Déterminez le nombre de curleurs autorisés à être dans l'aire de jeu et élaborez votre ligue en fonction de ce nombre. Par exemple, si votre club est autorisé à fonctionner à 50 % de sa capacité et que vous avez 4 pistes, vous pouvez :
  - Autoriser 16 joueurs dans le club et jouer en double
  - Jouer selon le format traditionnel en équipes de 4 personnes sur 2 des 4 pistes
- ❑ Envisagez de modifier ou d'échelonner les heures de match pour aider à gérer le nombre de personnes qui se trouvent dans le club de curling en même temps.
- ❑ Séparez les heures de match : au lieu de programmer tous les matchs à 18 h, programmez 50 % des matchs à 17 h 30 et 50 % des matchs à 18 h 30. La moitié des joueurs sera dans le salon une heure avant l'autre moitié. La durée maximale de la présence dans le salon serait de 45 minutes, puis chaque joueur devrait ensuite quitter.
- ❑ Rappelez aux joueurs de prêter une attention particulière aux horaires de la ligue car les heures de match et les affectations de piste peuvent être modifiées pour garantir le respect de la distanciation physique.
- ❑ Afin d'atténuer les contraintes en termes de temps, envisagez des matchs de 7 bouts.
- ❑ Alternez le début des matchs. Les pistes paires commencent au bout de l'équipe locale et les pistes impaires commencent au bout de l'équipe visiteuse.
- ❑ Si nécessaire, en fonction des horaires, n'autorisez aucun bout supplémentaire. Si vous devez déclarer un gagnant, effectuez une séance de tirs au bouton.
- ❑ Envisagez une ligue de Trio Curling. Seulement 6 joueurs par piste. Distanciation physique efficace.

  Voir https://www.curling.ca/a-propos-du-curling/le-curling-nos-affaires/programme-incitatif-pour-les-clubs-face-a-la-covid-19/?lang=fr

Sécurité des installations (propreté)

(F) CONSIDÉRATIONS DIVERSES

- ❑ Les autorités sanitaires municipales peuvent vous demander de recueillir des informations sur toutes les personnes qui entrent dans votre établissement pour des questions de recherche de contacts en cas d'épidémie au club de curling. Envisagez les options concernant la façon dont vous allez procéder. En option : informez toutes les équipes (membres / personnes effectuant des locations) qu'elles doivent désigner une personne par équipe pour toutes les ligues qui devra contacter le club par courriel avant chaque séance afin de fournir les noms et adresses de courrier électronique des membres de leur équipe pour la journée. Le club doit conserver ces informations indéfiniment.
- ❑ Il est recommandé que ces informations soient également recueillies pour toutes les personnes qui viennent au club une seule fois.
- ❑ Masques : chaque club de curling doit évaluer s'il doit obliger les joueurs à porter un masque, dans le salon et / ou sur la glace. Vous devez consulter vos autorités locales.
- ❑ Envisagez des options créatives pour payer les frais, y compris les options d'inscription hâtive et de frais mensuels.
- ❑ Lorsque le bar et / ou le salon sont autorisés à ouvrir, découragez les paiements en espèces. Encouragez les paiements par carte de crédit ou de débit, les bons, les comptes.

(G) ÉQUIPEMENT DE FABRICATION DE LA GLACE

- ❑ Nous suggérons fortement que le technicien de glace du club et / ou son ou ses adjoints soient les seules personnes autorisées à manipuler l'équipement de fabrication de la glace : grattoir électrique, grattoirs à main, boîtes de gouttelettes d'eau, brosses, vadrouilles, poubelles, etc. Dans les clubs où tout le personnel est bénévole, affecter des personnes spécifiques à ces équipements. Ensuite, élaborez un horaire de désinfection en indiquant quand et comment nettoyer l'équipement.

Restauration

Veuillez consulter vos autorités locales au sujet du respect des règles de votre région.

- ❑ Liste de désinfectants (AN) Liste
- ❑ Liste de désinfectants (FR) Liste
- ❑ Nettoyage complet de la cuisine avant l'ouverture.
- ❑ Vérifiez les dates de péremption de tous les produits alimentaires.
- ❑ Vérifiez toutes les températures dans les congélateurs (-18 ° C ou moins), les réfrigérateurs / glacières (4 ° C ou moins), les garde-manger (10 à 21 ° C).
- ❑ Couvrez tous les aliments avec des couvercles ou des pellicules.
- ❑ Utilisez des ustensiles appropriés pour réduire le contact direct avec les mains.
- ❑ Gardez les aliments à au moins 6 pouces du sol sur une grille ou des tablettes.
- ❑ Les manipulateurs d'aliments formés et compétents contribuent à garantir le respect des normes de sécurité alimentaire, d'hygiène personnelle et de nettoyage et d'assainissement. La certification de sécurité alimentaire SafeCheck® Advanced est un moyen efficace d'obtenir la certification de sécurité alimentaire (manipulateur d'aliments) qui comprend la sensibilisation à la COVID-19 *(gracieuseté de Restaurants Canada)*.
- ❑ Ne laissez pas les ustensiles, le sel et le poivre et tout autre condiment sur vos tables. Assurez-vous qu'ils sont propres et distribuez-les uniquement sur demande. Ou utilisez des condiments emballés.
- ❑ Nettoyez et désinfectez les menus réutilisables.

Gracieuseté de Restaurants Canada - https://www.restaurantscanada.org/industry-news/navigating-coronavirus- covid-19-resources-for-foodservice-operators/?lang=fr

Réouverture du bar

Veuillez consulter vos autorités locales au sujet du respect des règles de votre région.

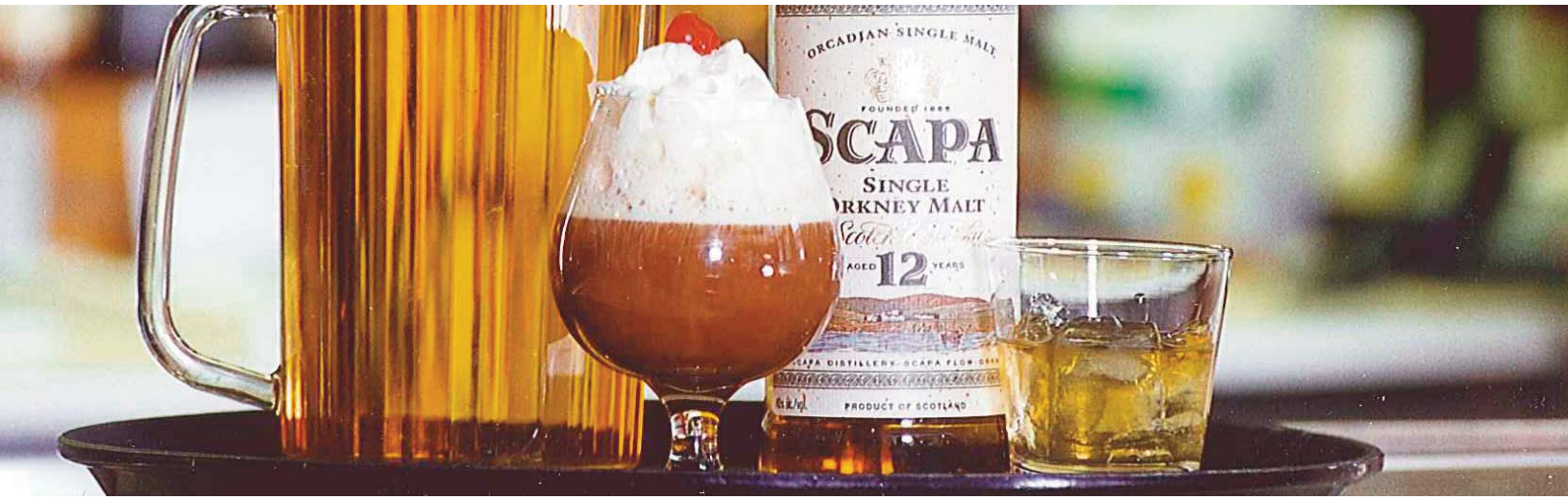

Sensibilisation des clients

Les éléments vitaux de tout club de curling dans notre pays sont les clients, qu'ils soient membres, utilisateurs uniques (locations) ou joueurs occasionnels. Les clubs de curling locaux sont des carrefours communautaires et sont très importants pour chacune des communautés où ils opèrent.

Une partie de ce plan de réouverture consistera à communiquer avec vos membres et d'autres groupes d'utilisateurs. C'est une priorité. Envoyez-leur un message pour expliquer vos plans. Sondez-les au sujet de leur volonté ou de leur réticence à retourner au jeu. Nous devons être respectueux de leurs besoins si nous espérons surmonter cette crise le plus rapidement possible.

Voici quelques meilleures pratiques. Elles proviennent de clubs de partout au pays.

- ❑ Sondez les membres de votre liste de clients actuelle en leur demandant s'ils reviendront au jeu une fois la glace en place. La liste devrait inclure les membres, les personnes effectuant des locations et les événements annuels uniques (p. ex., tournois d'entreprise).

  Demandez-leur :

  1. Reviendront-ils jouer avec des restrictions de distanciation physique? Oui ou non
  2. Si la réponse est non, pouvons-nous demander pourquoi?
  3. Reviendront-ils jouer sans aucune restriction de distanciation physique, si cela est permis? Oui ou non
  4. Avez-vous des préoccupations de sécurité ou de propreté concernant le retour au jeu?

- ❑ Envoyez un courriel aux membres de votre liste de clients en leur demandant de rejoindre votre page Facebook ou de vous suivre sur Twitter. Encouragez-les à publier ce qu'ils ont fait pendant la pandémie. Ou demandez-leur de publier des photos de leur expérience au curling. Tout cela afin de garder vos clients réguliers actifs et au courant.

Planification financière

La distanciation physique et le nombre de clients réduit vous permettent peut-être de rouvrir vos portes, mais sera-t-il financièrement prudent pour vous de le faire?

Nous recommandons fortement aux membres de votre conseil d'administration et à votre personnel (le cas échéant) d'examiner vos dépenses par rapport aux revenus potentiels pour déterminer la faisabilité d'ouvrir vos portes.

Parmi les dépenses fixes que vous encourrez lorsque vous ouvrirez vos portes :

- Électricité
- Eau
- Autres services publics (gaz naturel pour le chauffage, par exemple)
- Assurance
- Taxe foncière ou loyer
- Technicien de glace et autres frais de démarrage
- Autre personnel

Préparez une prévision des revenus afin de pouvoir élaborer des scénarios de revenus / dépenses. Si vous avez besoin d'aide pour la planification financière, veuillez contacter notre groupe d'aide au retour au jeu à l'adresse retouraujeu@curling.ca

Attention : Une fois que votre club de curling a reçu le feu vert de l'autorité sanitaire locale pour ouvrir ses portes, assurez-vous d'avoir suffisamment de fonds de prévoyance ou d'avoir accès à des prêts d'urgence.

Par exemple, si une deuxième vague du virus frappe en novembre et que vous devez fermer vos portes de nouveau, vous devrez peut-être faire face à des coûts de démarrage tels que : peinture sur la glace, électricité, rémunération des techniciens de glace.

Vous devrez payer ces frais tout en remboursant également une partie des frais d'adhésion.

Nous vous recommandons fortement de vous assurer que vos finances peuvent supporter un autre arrêt des activités.

Lignes directrices sur les compétitions pour les athlètes (événements dans un aréna)

- ❑ Tous les joueurs et entraîneurs accédant à toute installation accueillant la compétition signeront une déclaration et une renonciation s'ils ont atteint l'âge de la majorité. Si un athlète n'a pas atteint l'âge de la majorité, un parent / tuteur signera un formulaire d'acceptation des risques.
- ❑ Tous les joueurs peuvent être testés avant la compétition (y compris les entraînements précompétition).
- ❑ Une équipe peut amener un 5e joueur admissible et / ou un entraîneur certifié et / ou un consultant de haute performance inscrit dans l'aire de jeu lors d'événements nationaux, mais un seul des trois peut être dans l'aire de jeu. Les équipes peuvent jouer avec trois (3) joueurs, y compris lors du championnat mixte à 4 joueurs.
- ❑ Les vestiaires seront fermés. Les équipes arriveront sur les lieux vêtues de leurs uniformes de match. Les joueurs changeront de chaussures dans la zone du tableau de pointage de la piste désignée.
- ❑ Les équipes assignées au haut du tableau de pointage arriveront à l'installation 45 à 60 minutes avant l'heure du match et se dirigeront vers l'extrémité de l'équipe visiteuse de leur piste désignée pour l'échauffement avant le premier entraînement. Le premier entraînement commencera à l'extrémité de l'équipe visiteuse en utilisant la rotation dans le sens horaire. Les tirs au bouton pour l'avantage de la dernière pierre auront lieu en direction de l'extrémité de l'équipe visiteuse en utilisant la rotation dans le sens horaire. Une fois les résultats enregistrés, les équipes assignées au haut du tableau de pointage se déplaceront derrière le tableau de pointage à l'extrémité de l'équipe visiteuse pour attendre le début du match.
- ❑ Les équipes assignées au bas du tableau de pointage arriveront à l'installation 30 à 45 minutes avant l'heure du match et se dirigeront vers l'extrémité de l'équipe locale de leur piste désignée pour l'échauffement avant le deuxième entraînement. Le deuxième entraînement commencera à l'extrémité de l'équipe locale en utilisant la rotation dans le sens antihoraire. Les tirs au bouton pour l'avantage de la dernière pierre auront lieu en direction de l'extrémité de l'équipe locale en utilisant la rotation dans le sens antihoraire. Une fois les résultats enregistrés, les équipes assignées au bas du tableau de pointage se déplaceront devant le tableau de pointage à l'extrémité de l'équipe locale.
- ❑ Les équipes seront à chaque extrémité de la piste pour la présentation. On annoncera alors que le match peut commencer. L'équipe en attente de lancer (à l'exception du capitaine) se tiendra entre les lignes de jeu. Une fois la pierre lancée, l'équipe en attente de lancer s'installe.
- ❑ Pendant le match, si vous devez changer de pierre(s), un temps d'arrêt officiel sera appelé, la ou les pierres en question seront désinfectées de nouveau et le jeu reprendra.
- ❑ Le chronométrage prendra en compte le temps nécessaire pour se préparer à lancer.
- ❑ Le capitaine / vice-capitaine de l'équipe en attente de lancer doit se tenir près du bloc de départ jusqu'à ce que l'autre équipe ait terminé et abandonne le contrôle de la maison.

- ❑ Un seul brosseur est autorisé pour chaque pierre lancée. Il est interdit de prendre le relais (un deuxième brosseur prenant le relais à mi-chemin de la piste). Le responsable de la maison n'est en aucun cas autorisé à brosser. Le capitaine de l'équipe en attente de lancer doit rester près du bloc de départ jusqu'à ce que toutes les pierres se soient immobilisées. Il n'est pas autorisé à brosser la pierre adverse derrière la ligne du T. La diminution des restrictions de distanciation physique pourrait permettre de supprimer cette directive.
- ❑ Les joueurs restent du même côté de la piste. Par exemple, si vous jouez sur la piste B, marchez ou placez-vous toujours sur la ligne de côté de la piste A. De cette façon, les joueurs pourront rester à 10 ou 12 pieds l'un de l'autre.
- ❑ Ajoutez deux petites marques, situées à quatre pieds de chaque côté du centre de la glace (à environ 69 pieds des extrémités). *Voir les Illustrations de distanciation (annexe 5).*

  Équipe en attente de lancer : Les deux brosseurs de l'équipe en attente de lancer doivent être positionnés sur ces marques pendant que l'autre équipe lance. Le joueur de l'équipe en attente de lancer qui sera le prochain à lancer doit se placer à la ligne de jeu du même côté que les deux brosseurs. Le capitaine (ou vice-capitaine) se tiendra à l'extrémité de la piste, mais pas plus près que le bloc de départ.

  Équipe qui lance : Le capitaine a le contrôle de la maison. Le joueur dont c'est le tour de lancer est dans le bloc de départ. Le joueur qui ne brosse pas est à l'extrémité de la piste. Le brosseur est à la ligne du T.

  Une fois la pierre lancée, le joueur qui a lancé la pierre se déplace le long de la ligne médiane de la glace jusqu'à la marque qui est à mi-chemin ou jusqu'à la ligne de jeu s'il est le prochain à lancer pour son équipe. Une fois que la pierre s'est arrêtée, le brosseur se dirige vers la marque à mi-chemin. Le joueur qui ne brosse pas se rend à la marque qui est à mi-chemin ou à la ligne de jeu, selon s'il est le prochain à lancer ou non.
- ❑ Les tableaux de pointage et les mesurages seront gérés par les arbitres.
- ❑ Pas d'observateurs sur la glace.
- ❑ À la pause du 4e ou du 5e bout, les équipes se verront attribuer des zones de « pause » pour permettre l'entretien de la glace.
- ❑ Les mêlées de presse comprendront un athlète, un journaliste et un vidéaste. La distanciation physique sera respectée. Les séances hors glace des athlètes sont annulées jusqu'à nouvel ordre (p. ex., séances d'autographes).

Championnats dans les clubs de curling

Ces lignes directrices sur les championnats ont été conçues pour les événements organisés dans un aréna avec une zone couverte de tapis de 25 pieds à chaque extrémité. Cependant, elles peuvent fonctionner pour des championnats organisés dans des clubs de curling, même si, dans de tels cas, elles pourraient nécessiter une certaine adaptation. Si les restrictions de distanciation physique restent en vigueur, nous suggérons de former un petit comité ad hoc pour élaborer un plan de base pour adapter les lignes directrices sur les championnats à un événement spécifique à un club. Le comité devrait / pourrait comprendre le directeur technique de l'association membre, le directeur / coordonnateur du championnat, le directeur et / ou le président du club, ainsi que l'arbitre en chef.

Par exemple, l'équipe inscrite en haut du tableau pour la séance pourrait ne pas être en mesure de se rendre à l'extrémité opposée pour commencer l'entraînement d'avant-match en raison du manque d'espace. Une solution personnalisée serait que la deuxième équipe reste derrière la vitre dans la zone chaude jusqu'à son tour. La première équipe sort par une porte et la deuxième équipe entre par l'autre porte.

Les championnats provinciaux / territoriaux utilisant un format à élimination directe peuvent attribuer à l'avance le premier entraînement et la couleur des pierres en les indiquant sur le tableau de la séance. Ou encore, effectuer un pile ou face (justflipacoin.com) dans le salon pour choisir l'entraînement ou la couleur.

Tournois, tournois payants (« cashspiels »), tournois de club pour les clubs de curling.

- Mettez en place un « comité de propreté » pour élaborer votre plan pour l'accueil d'un tournoi
- Contactez l'autorité sanitaire compétente pour obtenir des lignes directrices spécifiques à votre club
- Passez en revue la façon dont vous avez géré les événements dans le passé et utilisez cela comme point de référence pour commencer votre planification
- Prenez en compte :
  - L'espacement des séances
  - Le taux d'occupation de l'installation pour les zones chaudes
  - L'heure à laquelle les joueurs peuvent arriver et quand ils doivent partir
  - Les résultats en ligne au lieu de grands tableaux sur place
  - Suivez les lignes directrices de Curling Canada pour l'activité sur glace, le cas échéant
  - Planifiez les zones d'échauffement, l'entreposage de l'équipement
  - Planifiez soigneusement les options de restauration (par exemple, pas de buffet)
  - Les prix en argent par transfert électronique au lieu d'articles promotionnels
  - Envisagez de modifier les remises de trophées si vous êtes soumis à des restrictions de distanciation physique
  - Les participants doivent présenter une déclaration et une renonciation signées avec leur inscription. Évitez de les signer sur place

Et si l'un de vos participants est exposé à la COVID-19 au contact d'un autre participant? Et que ce participant vous blâme?

Nous recommandons fortement aux clubs de curling de mettre à jour leurs renonciations et leurs formulaires avant d'autoriser les personnes à pratiquer le curling. Voici pourquoi.

Toutes les informations de cette section sont copiées et collées à partir d'un blogue publié le 20 mai 2020 sur le site Web du Sport Law & Strategy Group et disponible ici (version anglaise) :

https://sportlaw.ca/returning-to-participation-under-covid-19-updating-your-waivers-and-forms/

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La première partie est un document d'informations générales sur les renonciations. Pour certains clubs de curling, c'est peut-être la première fois que vous envisagez l'utilisation d'une renonciation. À quoi sert son contenu? Devriez-vous utiliser un modèle? Une personne mineure peut-elle signer une renonciation? Nous répondons à ces questions dans un rappel utile des principes de base de la renonciation.

La deuxième partie concerne la COVID-19. Que devrait inclure votre renonciation maintenant? Qui doit la signer? Devriez-vous avoir un protocole de « retour au jeu » distinct ou une renonciation suffit-elle?

IMPORTANT : Il importe de rappeler qu'un mineur ne peut pas signer un contrat qui ne lui est pas avantageux et ne peut donc pas signer une renonciation de responsabilité. En outre, et tout aussi important, un parent ne peut pas signer un contrat restreignant les droits de son enfant mineur (ce que font les renonciations - limiter leur droit de poursuivre). Cela signifie que les organisations peuvent demander aux participants adultes de signer une renonciation, mais doivent utiliser un type de document différent pour les participants mineurs, tel qu'un formulaire d'acceptation des risques. Ce formulaire décrit lui aussi les risques physiques et juridiques liés à la participation, mais ne limite pas le droit du mineur de poursuivre. Un parent / tuteur peut signer ce formulaire et indiquer son consentement au préjudice potentiel pour son enfant. *(À partir d'ici, nous allons utiliser le terme « renonciations et formulaires » pour représenter les deux documents).*

RENONCIATION

Une renonciation est un contrat légal signé par un participant qui, en échange de la possibilité de participer, renonce à son droit à un recours judiciaire en cas de blessure. Cela inclut les blessures qui résultent de la négligence de l'organisation ou des risques inhérents associés à l'activité. Le participant signe une renonciation et accepte non seulement les risques physiques liés au sport, mais également les risques juridiques. Le participant renonce essentiellement à son droit juridique de base d'être indemnisé pour une blessure causée par la négligence de votre organisation. Une renonciation doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Application claire aux participants ayant atteint l'âge de la majorité;
- Avertissement que la personne qui signe la renonciation renoncera à son droit de poursuivre;

- Définition de l'installation et des personnes qui sont protégées;
- Référence à la libération de l'organisation de toute responsabilité et réclamation liées à sa propre négligence;
- Description complète des risques physiques spécifiques au curling;
- Signature du participant.

ACCEPTATION DES RISQUES

Un mineur ne devrait pas recevoir une renonciation à signer et un parent / tuteur ne peut pas signer une renonciation au nom d'un mineur. Au lieu de cela, les parents / tuteurs des participants mineurs doivent signer un formulaire « d'acceptation des risques » qui décrit les risques physiques liés à la participation. Ce formulaire sert également de « consentement éclairé » que le parent / tuteur sait que son enfant peut être blessé du fait de sa participation. Ce formulaire doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Application claire aux participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité;
- Ne fait pas référence à la renonciation au droit de poursuivre ou à la négligence du club;
- Définition de l'installation et des personnes incluses;
- Description complète des risques physiques spécifiques au curling;
- Langage clair indiquant que le parent / tuteur accepte les risques physiques pour le participant;
- Signature du parent / tuteur (la signature du participant mineur n'est pas requise).

RENONCIATIONS ET FORMULAIRES SPÉCIFIQUES À LA COVID-19

De nombreux assureurs émettent une « exclusion de contagion » qui explique que votre police d'assurance ne couvrira pas votre club de curling pour les réclamations liées à la COVID-19. Il s'agit d'informations importantes qui devraient vous inciter à examiner vos renonciations et formulaires. Cependant, même si vous n'avez pas reçu ce type d'avis, votre organisation devrait tout de même inclure la COVID-19 dans ses renonciations et formulaires en tant que pratique de gestion des risques.

Essentiellement, vous devriez vouloir être protégé contre les participants qui déposent une réclamation contre votre organisation s'ils deviennent exposés ou infectés. Quelle est la meilleure façon de le faire?

Nous recommandons d'examiner les quatre stratégies générales de gestion des risques :

- Éviter
- Réduire
- Transférer
- Conserver

ÉVITER

Éviter les risques impliquerait de ne pas avoir de programmes ou de services dans le cadre desquels les participants pourraient interagir entre eux et / ou utiliser le même équipement ou les mêmes installations. Cela ne serait ni pratique ni souhaitable pour la plupart des organisations sportives.

Assurance

RÉDUIRE

Les stratégies de réduction des risques incluent ces protocoles de « retour au jeu ». Certains de ces protocoles seront spécifiques au curling, mais d'autres seront courants dans l'ensemble des sports. Outre les lignes directrices de « retour au jeu », nous recommandons d'inclure une « déclaration de conformité ». Ce document serait signé par toute personne qui entre dans votre installation et / ou qui participe à la programmation de votre club. Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité demanderaient à un parent / tuteur de signer le document en leur nom. Cette déclaration ne remplace pas une renonciation ou un formulaire d'acceptation des risques. Il s'agit d'une stratégie de réduction des risques et non d'une stratégie de transfert des risques.

De manière générale, cette déclaration de conformité doit indiquer que les personnes s'engagent à ne pas avoir été exposées à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours et qu'elles prennent des mesures raisonnables pour éviter d'être exposées. La déclaration doit également indiquer que votre organisation se réserve le droit de retirer le participant de l'installation ou de votre programmation pour quelque raison que ce soit. La déclaration de conformité est une stratégie de réduction des risques qui, idéalement, réduit le nombre de personnes participant à votre programmation qui ont été exposées à la COVID-19. Nous reconnaissons, bien sûr, que certaines personnes peuvent mentir et que d'autres peuvent ignorer avoir été exposées. C'est pourquoi une renonciation pour les participants adultes (pour transférer le risque juridique) est quand même nécessaire.

TRANSFÉRER

L'assurance est une façon pour votre organisation de transférer ses risques juridiques. Mais, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nous sommes conscients que certains assureurs ont une « exclusion de contagion » qui met votre organisation à risque de réclamations liées à la COVID-19. C'est pourquoi la mise à jour de votre renonciation est cruciale.

Comme nous l'avons mentionné au début, un mineur ne peut pas signer un contrat et ne peut donc pas signer une renonciation de responsabilité. De plus, les parents / tuteurs ne peuvent pas signer de contrats limitant les droits de leur enfant. Ainsi, un club de curling qui a des participants adultes et mineurs doit avoir deux documents : une renonciation (pour les participants adultes) et un formulaire d'acceptation des risques (pour les participants mineurs). Les deux documents doivent être mis à jour pour inclure le risque d'exposition et d'infection à la COVID-19.

La renonciation (pour les participants adultes) doit être mise à jour pour indiquer que le participant libérera et indemnisera à jamais l'organisation de toute action ou réclamation liée à l'exposition du participant à la COVID-19, y compris en raison de situations causées par la négligence de l'organisation.

CONSERVER

Certains risques liés à la COVID-19 doivent être acceptés si votre organisation souhaite continuer à fonctionner. Mais, avec des stratégies appropriées de réduction et de transfert des risques, les risques restants seront faibles, idéalement.

CONCLUSION

Les organisations veulent reprendre leurs activités, veulent protéger leurs participants et veulent se protéger contre les risques juridiques liés à la COVID-19. Cette protection se présente sous la forme de stratégies de réduction et de transfert des risques. Ces stratégies comprennent :

- Protocoles / lignes directrices de retour au jeu
- Déclaration de conformité pour la COVID-19
- Renonciation / formulaire d'acceptation des risques

TOUS LES JOUEURS DOIVENT SIGNER LES DEUX DOCUMENTS :

- Participant ayant atteint l'âge de la majorité : signe la renonciation et la déclaration de conformité
- Participant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité : le parent ou le tuteur signe le formulaire d'acceptation des risques et la déclaration de conformité (la personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité doit être identifiée)

Annexes

Annexe 1 : Renseignez-vous sur les faits au sujet de la COVID-19

Annexe 2 : Déclaration de conformité - COVID-19 (formulaire)

Annexe 3 : Renonciation – Participants ayant atteint l'âge de la majorité

Annexe 4 : Acceptation des risques – Participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité

Annexe 5 : Illustrations de distanciation

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES FAITS

AU SUJET DE LA MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

Le COVID-19 est une maladie causée par un coronavirus. Les coronavirus humains sont communs et causent habituellement des maladies bénignes qui ressemblent au rhume.

Les symptômes d'une infection à coronavirus humain peuvent être très bénins ou plus graves, notamment :

FIÈVRE

TOUX

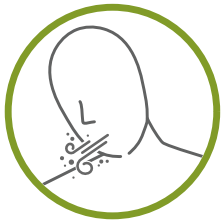

DIFFICULTÉ À RESPIRER

Jusqu'à 14 jours peuvent séparer l'exposition au virus et l'apparition des symptômes.

Les coronavirus sont le plus souvent transmis par une personne infectée des façons suivantes :

- gouttelettes respiratoires générées lorsque vous toussez ou éternuez;
- contact personnel étroit, comme un contact direct ou une poignée de main avec une personne infectée;
- contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains.

Nous n'avons pas connaissance que ces virus puissent se transmettre par les systèmes de ventilation ou se propager dans l'eau.

Voici les meilleures façons de prévenir la transmission des infections :

- lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche sans vous être d'abord lavé les mains;
- évitez les contacts rapprochés avec des personnes malades;
- toussez et éternuez dans le creux du bras et non dans les mains;
- pratiquez l'**éloignement physique** en tout temps ;
- si vous êtes malade, restez chez vous pour éviter d'infecter d'autres personnes;
- portez un **masque non médical ou un couvre-visage**, constitué d'au moins deux couches en tissu tissé serrée, **fabriqué** pour couvrir complètement le nez et la bouche et bien ajusté au visage, tenu en place grâce à des attaches derrière les oreilles ou des cordons derrière la tête et le cou, pour protéger les personnes et les surfaces qui vous entourent.

Remarque : Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un décret d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine. Selon ce décret, toute personne qui entre au Canada par voie aérienne, maritime ou terrestre doit rester chez elle pendant 14 jours afin de limiter la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours débute à la date de l'entrée au Canada.

- Si vous avez voyagé et que vous ne présentez pas de symptômes, vous devez vous **placer en quarantaine** (vous auto-isoler).
- Si vous avez voyagé et que vous présentez des symptômes, vous devez vous **isoler**.

Pour en savoir plus au sujet du coronavirus :

1-833-784-4397 canada.ca/le-coronavirus

ID 04-03-02 / DATE 2020.05.25

Agence de la santé publique du Canada | Public Health Agency of Canada

Canada

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – COVID-19 **ANNEXE 2**

Nom (en lettres moulées) :

Parent/tuteur
(si la personne a moins de 18 ans)

Courriel :

Téléphone :

MISE EN GARDE! TOUTE PERSONNE QUI ENTRE DANS L'INSTALLATION ET(OU) PARTICIPE À DES ACTIVITÉS SANCTIONNÉES DOIT SE CONFORMER À CETTE DÉCLARATION

1) Curling Canada

[*insérer le nom de l'organisme provincial de sport (OPS)*]

[*insérer le nom du club*]

(collectivement l'« organisation ») exigent la divulgation de toute exposition ou de la maladie, afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants et de limiter toute nouvelle éclosion de COVID-19. La présente déclaration de conformité sera conservée en lieu sûr et les renseignements personnels ne seront divulgués que si la loi l'exige ou avec votre consentement.

2) Une personne (ou le parent/tuteur de la personne, si elle n'a pas atteint l'âge de la majorité), qui ne peut accepter les conditions décrites dans le présent document, n'est pas autorisée à entrer dans les installations de l'organisation ou à participer à ses activités, ses programmes ou ses services.

3) Je soussigné, étant la personne nommée ci-dessus, et le parent/tuteur de la personne (si elle n'a pas atteint l'âge de la majorité) reconnaissent et acceptent, par la présente, les conditions décrites dans le présent document.

4) L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie mondiale du nouveau coronavirus, COVID-19, qui est extrêmement contagieux. L'organisation a institué des mesures préventives pour réduire la propagation de COVID-19 et exige que toutes les personnes (ou leurs parents/tuteurs, le cas échéant) respectent les normes en matière de conformité qui sont décrites dans ce document.

5) La personne n'a pas reçu de diagnostic de COVID-19 **OU** si la personne a reçu un diagnostic de COVID-19, elle a été déclarée non contagieuse par les autorités provinciales ou locales de santé publique, plus de 14 jours avant la date de signature de cette déclaration de conformité.

6) La personne n'a pas été exposée à quelqu'un qu'on a confirmé ou soupçonné d'être atteint de COVID-19 **OU** si la personne a été exposée à quelqu'un qu'on a confirmé être atteint de COVID-19, la date d'exposition était plus de 14 jours avant la date de signature de cette déclaration de conformité.

7) La personne assiste ou participe volontairement et comprend les risques associés à la COVID-19. La personne (ou le parent/tuteur de la personne, au nom de cette personne (le cas échéant)) accepte d'assumer ces risques, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition et l'infection.

8) La personne, de même que toute personne résidant à son domicile, n'a constaté aucun signe ou symptôme de COVID-19, au cours des 14 derniers jours (y compris la fièvre, une nouvelle toux ou une toux qui s'aggrave, la fatigue, les frissons et les douleurs musculaires, toute maladie respiratoire, de la difficulté à respirer, des nausées, des vomissements ou de la diarrhée, une conjonctivite ou la perte de goût ou d'odorat).

9) Si la personne, ou toute personne résidant à son domicile, constate tout signe ou symptôme de COVID-19, après avoir soumis cette déclaration de conformité, la personne s'isolera immédiatement, avisera l'organisation et ne participera à aucune activité et aucun programme ou service dans les installations de l'organisation, jusqu'à ce qu'au moins 14 jours se soient écoulés depuis que ces symptômes ont été ressentis pour la dernière fois.

10) La personne, de même que toute personne résidant à son domicile, n'a pas voyagé ni n'a fait de halte dans un pays à l'extérieur du Canada ou dans une province à l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard, au cours des 14 derniers jours. Si la personne, ou toute personne résidant à son domicile, voyage à l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard après avoir soumis cette déclaration de conformité, la personne ne participera à aucune activité et aucun programme ou service dans les installations de l'organisation, jusqu'à ce qu'au moins 14 jours se soient écoulés depuis la date de retour.

11) La personne se conforme aux lignes directrices recommandées, y compris, mais sans s'y limiter, la pratique de distanciation physique, le maintien autant que possible d'une distance de six pieds des autres, le respect des pratiques exemplaires d'hygiène reconnues et, sinon, la réduction de l'exposition à la COVID-19.

12) La personne suivra les protocoles de sécurité, de distanciation physique et d'hygiène de l'organisation.

13) Ce document demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'organisation, conformément aux directives du gouvernement provincial et des responsables provinciaux de la santé, détermine que les attestations dans cette déclaration de conformité ne sont plus nécessaires.

14) L'organisation peut retirer la personne de l'installation ou l'exclure de la participation aux activités, programmes ou services de l'organisation, à tout moment et pour toute raison, si l'organisation estime, à sa seule discrétion, que la personne ne se conforme plus aux normes décrites dans le présent document.

Signature :

Personne (ayant atteint l'âge de la majorité) Date :

Signature :

Parent/tuteur (si la personne n'a pas atteint l'âge de la majorité) Date :

ANNEXE 3

CURLING CANADA – ENTENTE DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION *(à l'intention des participants qui ont l'âge de majorité)*

MISE EN GARDE! Veuillez lire ce document attentivement. En le signant, vous renoncez à certains droits légaux – y compris le droit de poursuivre

1. Le présent document est un contrat ayant force obligatoire. **Veuillez clarifier toute question ou préoccupation avant de le signer.**
2. En tant que participant au sport du curling et aux activités, aux programmes, aux leçons et aux services fournis et aux événements commandités ou organisés par :
   Curling Canada

   [*insérer le nom de l'association provinciale / territoriale*]

   [*insérer le nom de votre club*]

   y compris, mais sans s'y limiter : matchs, tournois, séances d'entraînement, entraînement, entraînement personnel, entraînement en salle, utilisation de l'équipement d'entraînement de la force et de conditionnement physique, machines et installations, programmes nutritionnels et diététiques, séances d'orientation ou de formation, leçons, programmes de conditionnement aérobie et anaérobie (collectivement appelés les « activités »), le soussigné reconnaît et accepte les conditions suivantes, stipulées dans la présente entente.

Dénégation de responsabilité

3. Curling Canada

[*insérer le nom de l'association provinciale / territoriale*]

[*insérer le nom de votre club*]

ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres de comités, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires/exploitants des installations où se déroulent les activités et représentants respectifs (collectivement appelés « organisation ») ne sont pas responsables de tout préjudice, blessure, dommage, dommage matériel, dépense, perte de revenu ou perte de toute nature qu'un participant subirait durant les activités ou résultant de celles-ci, causés de quelque façon que ce soit, y compris la négligence de l'organisation.

Jai lu et j'accepte d'être lié par les paragraphes 1 et 2

Description et reconnaissance des risques

4. Je comprends et reconnais que :
   a) les activités comportent des risques et des dangers prévisibles et imprévisibles, qu'aucun degré de soin apporté, de prudence ou d'expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le risque de lésions corporelles graves, d'invalidité permanente, de paralysie et de décès. Le sport du curling se joue sur une piste de glace qui est glissante, dure et dangereuse;
   b) un risque pertinent de la participation au sport du curling est le risque de traumatisme crânien grave si je tombe, trébuche ou fais un faux pas sur le sol ou la glace. Il est fortement recommandé que je porte un casque en tout temps durant ma participation au sport du curling;
   c) l'organisation a la tâche difficile d'assurer la sécurité et elle n'est pas infaillible. L'organisation peut ne pas être au courant de ma forme physique ou de mes capacités, peut mal juger les conditions météorologiques ou environnementales, peut donner des instructions ou des avertissements incomplets et l'équipement utilisé pourrait mal fonctionner;
   d) le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré une pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé et la COVID-19 est extrêmement contagieuse. L'organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de COVID-19; toutefois, elle ne peut garantir que je ne serai pas infecté par la COVID-19. De plus, la participation aux activités pourrait accroître mon risque de contracter la COVID-19.

5. Je participe volontairement aux activités. En contrepartie de ma participation, je reconnais par la présente que je suis conscient des risques et des dangers associés ou liés aux activités. Les risques et les dangers englobent, entre autres, ce qui suit :
   a) santé : exécution de techniques physiques ardues et exigeantes, effort physique, surmenage, étirements, déshydratation, fatigue, séances d'entraînement cardiovasculaires, mouvements et arrêts rapides, mauvaise forme physique, blessures traumatiques, infections bactériennes, éruptions cutanées et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci;
   b) locaux : état défectueux ou dangereux des installations, chutes, collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes, conditions dangereuses ou irrégulières des planchers, de la glace ou d'autres surfaces, conditions météorologiques extrêmes, aller-retour des lieux;
   c) utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement, conception ou fabrication négligente de l'équipement, fourniture par l'organisation ou omission de l'organisation de donner des avertissements, des directives, des instructions ou des conseils quant à l'utilisation de l'équipement, défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement selon mes propres capacités;
   d) contact : contact avec des balais, des brosses ou des pierres de curling, d'autre équipement, des véhicules ou d'autres personnes, ce qui peut entraîner des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales et d'autres lésions cérébrales ou des lésions graves à la colonne vertébrale;
   e) conseils : conseils donnés avec négligence à propos des activités;
   f) capacité : défaut d'agir de façon sécuritaire ou selon mes propres capacités ou aux endroits désignés;
   g) sport : le jeu du curling et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, la course, le glissement ou la glissade sur la surface de glace, le lancer de la pierre de curling, tout saut ou balayage, les pieds mis sur la glace à partir de l'allée ou sur l'allée à partir de la surface de glace ou la transition de

passer par-dessus les bandes latérales qui divisent les pistes de glace;

h) cyber : atteinte à la vie privée, piratage, mauvais fonctionnement de la technologie ou dommage;
i) conduite : ma conduite et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants;
j) déplacement : l'aller-retour pour les activités;
k) négligence : ma négligence et celle d'autres personnes, y compris la NÉGLIGENCE DE LA PART DE L'ORGANISATION, peuvent accroître le risque de dommages, de pertes, de lésions corporelles ou de décès. Je comprends que l'organisation puisse négliger de me protéger contre les risques et les dangers des programmes de curling, dont certains sont mentionnés ci-dessus.

J'ai lu et j'accepte d'être lié par les paragraphes 3 et 4

Conditions

6. En contrepartie de l'autorisation que me donne l'organisation de participer aux activités, je conviens de ce qui suit :
   a) lorsque je m'exerce ou que je m'entraîne dans mon propre espace, je suis responsable de mon environnement, de l'emplacement et de l'équipement que je sélectionne;
   b) ma condition mentale et physique est appropriée pour participer aux activités et j'assume tous les risques liés à mon état mental et physique;
   c) je me conformerai aux règlements pour la participation aux activités;
   d) je me conformerai aux règlements de l'installation ou d'utilisation de l'équipement;
   e) si j'observe un danger ou un risque inhabituel, je cesserai de participer et j'informerai immédiatement de mes observations un représentant de l'organisation;
   f) les risques associés aux activités sont accrus lorsque je suis intoxiqué et je ne participerai pas si mes facultés sont affaiblies d'une façon ou d'une autre;
   g) il est de ma seule responsabilité d'évaluer si toute activité est trop difficile pour moi. Lorsque je commence une activité, je reconnais et j'accepte la pertinence et les conditions de l'activité;
   h) je suis responsable de mon choix d'équipement de sécurité ou de protection et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement;
   i) *Covid-19* : la COVID-19 est contagieuse et je peux être exposé ou infecté par la COVID-19 et une telle exposition peut entraîner des lésions corporelles, la maladie, l'invalidité permanente ou la mort.

Dégagement et dénégation de responsabilité

7. En contrepartie de l'autorisation que me donne l'organisation de participer, je conviens que :
   a) l'entière responsabilité de ma sécurité m'incombe;
   b) j'ASSUME tous les risques découlant de ma participation ou associés ou liés à ma participation;
   c) je ne m'appuie pas sur des déclarations orales ou écrites faites par l'organisation ou ses agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou dans des conversations individuelles, pour accepter de participer aux activités;
   d) je RENONCE à toute réclamation que je pourrais avoir à présent ou à l'avenir contre l'organisation;
   e) J'ACCEPTE LIBREMENT ET J'ASSUME PLEINEMENT tous ces risques et la possibilité de blessures, décès, dommage matériel, dépense et perte connexe, y compris la perte de revenu, résultant de ma participation aux activités;
   f) je DÉGAGE À JAMAIS et J'INDEMNISE l'organisation de toute responsabilité pour toute réclamation, demande, action, tout dommage (y compris les dommages directs, indirects, particuliers ou consécutifs), perte, action, jugement et coût (y compris les honoraires d'avocat) (collectivement, les « réclamations ») que je pourrais avoir à présent ou à l'avenir, qui pourraient découler de ma participation aux activités, en résulter ou y être liés même si de telles réclamations pourraient avoir été causées de quelque façon que ce soit, y compris la négligence, la négligence grossière, le sauvetage fait avec négligence, l'omission, le manque de diligence, la rupture de contrat ou le manquement à la norme de diligence de l'organisation;
   g) je DÉGAGE À JAMAIS et J'INDEMNISE l'organisation de toute action liée à l'exposition ou à l'infection par la COVID-19, à la suite ou à l'égard de toute action, omission ou négligence de moi-même ou d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, de l'organisation;
   h) l'organisation n'est pas responsable de tout dommage causé à mon véhicule, mes biens ou mon équipement qui pourrait résulter des activités;
   i) cette négligence inclut l'omission par l'organisation de prendre des mesures raisonnables pour me protéger contre les risques et les dangers associés aux activités;
   j) ce dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation et indemnisation visent à être aussi générales et inclusives que la loi de la province de l'Ontario le permet et que si l'une de ses dispositions est considérée comme étant non valide, les dispositions restantes resteront néanmoins en vigueur et auront plein effet juridique.

Juridiction

8. Je conviens qu'en cas de poursuite contre l'organisation, je le ferai uniquement dans la province de l'Ontario et je conviens en outre que le droit substantiel de la province de l'Ontario s'appliquera, sans tenir compte des règles de conflit de lois.

J'ai lu et j'accepte d'être lié par les paragraphes 5 à 7

Attestation

9. J'atteste avoir lu et compris cette entente, que je signe volontairement, et que cette entente sera exécutoire pour moi-même, mes héritiers, mon conjoint ou ma conjointe, mes enfants, mes parents, mes tuteurs, mes proches parents, mes exécuteurs, mes administrateurs et mes représentants légaux ou personnels. Je reconnais en outre qu'en signant cette entente, j'ai renoncé à mon droit de maintenir une poursuite contre l'organisation fondée sur toutes les réclamations dont je l'ai dégagé dans la présente.

_____	_____	_____
Nom du participant (en lettres moulées)	Signature du participant	Date

ANNEXE 4

CURLING CANADA – ENTENTE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET D'ACCEPTATION DES RISQUES

à l'intention des participants n'ayant pas atteint l'âge de majorité

MISE EN GARDE! Parent ou tuteur, veuillez lire ce document attentivement. En le signant, vous assumez certains risques et responsabilités.

Nom du participant :

Date de naissance (aaaa/mm/jj) du participant :

1. Le présent document est un contrat ayant force obligatoire. **Veuillez clarifier toute question ou préoccupation avant de le signer.**

2. En tant que participant au sport du curling et aux activités, aux programmes, aux leçons et aux services fournis et aux événements commandités ou organisés par :

   Curling Canada

   [*insérer le nom de l'association provinciale / territoriale*]

   [*insérer le nom de votre club*]

   (collectivement l'« organisation »), y compris, mais sans s'y limiter : matchs, tournois, séances d'entraînement, entraînement, entraînement personnel, entraînement en salle, utilisation de l'équipement d'entraînement de la force et de conditionnement physique, machines et installations, programmes nutritionnels et diététiques, séances d'orientation ou de formation, leçons, programmes de conditionnement aérobie et anaérobie (collectivement appelés les « activités »), le soussigné étant le participant et le parent/tuteur du participant (collectivement les « parties ») reconnaissent et acceptent les conditions suivantes, stipulées dans la présente entente.

3. Je suis le parent/tuteur du participant et j'ai l'entière responsabilité légale des décisions du participant.

Description et reconnaissance des risques

4. Les parties comprennent et reconnaissent que :
   a) les activités comportent des risques et des dangers prévisibles et imprévisibles, qu'aucun degré de soin apporté, de prudence ou d'expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le risque de lésions corporelles graves, d'invalidité permanente, de paralysie et de décès. Le sport du curling se joue sur une piste de glace qui est glissante, dure et dangereuse;
   b) un risque pertinent de la participation au sport du curling est le risque de traumatisme crânien grave si le participant tombe, trébuche ou fait un faux pas sur le sol ou la glace. Il est fortement recommandé que le participant porte un casque en tout temps durant sa participation au sport du curling;
   c) l'organisation a la tâche difficile d'assurer la sécurité et elle n'est pas infaillible. L'organisation peut ne pas être au courant de la forme physique ou des capacités du participant, peut mal juger les conditions météorologiques ou environnementales, peut donner des instructions ou des avertissements incomplets et l'équipement utilisé pourrait mal fonctionner;
   d) le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré une pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé et la COVID-19 est extrêmement contagieuse. L'organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de COVID-19; toutefois, elle ne peut garantir que le participant ne sera pas infecté par la COVID-19. De plus, la participation aux activités pourrait accroître le risque du participant de contracter la COVID-19.

5. Le participant participe volontairement aux activités. En contrepartie de cette participation, les parties reconnaissent par la présente qu'ils sont conscients des risques et des dangers et qu'ils peuvent être exposés à de tels risques et dangers, qui englobent, entre autres, ce qui suit :
   a) santé : exécution de techniques physiques ardues et exigeantes, effort physique, surmenage, étirements, déshydratation, fatigue, séances d'entraînement cardiovasculaires, mouvements et arrêts rapides, mauvaise forme physique, blessures traumatiques, infections bactériennes, éruptions cutanées et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci;
   b) locaux : état défectueux ou dangereux des installations, chutes, collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes, conditions dangereuses ou irrégulières des planchers, de la glace ou d'autres surfaces, conditions météorologiques extrêmes, aller-retour des lieux;

c) utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement, conception ou fabrication négligente de l'équipement, fourniture par l'organisation ou omission de l'organisation de donner des avertissements, des directives, des instructions ou des conseils quant à l'utilisation de l'équipement, défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement selon mes propres capacités;
d) contact : contact avec des balais, des brosses ou des pierres de curling, d'autre équipement, des véhicules ou d'autres personnes, ce qui peut entraîner des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales et d'autres lésions cérébrales ou des lésions graves à la colonne vertébrale;
e) conseils : conseils donnés avec négligence à propos des activités;
f) capacité : défaut d'agir de façon sécuritaire ou selon mes propres capacités ou aux endroits désignés;
g) sport : le jeu du curling et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, la course, le glissement ou la glissade sur la surface de glace, le lancer de la pierre de curling, tout saut ou balayage, les pieds mis sur la glace à partir de l'allée ou sur l'allée à partir de la surface de glace ou la transition de passer par-dessus les bandes latérales qui divisent les pistes de glace;
h) cyber : atteinte à la vie privée, piratage, mauvais fonctionnement de la technologie ou dommage;
i) conduite : ma conduite et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants;
j) déplacement : l'aller-retour pour les activités.

Nous avons lu et acceptons d'être liés par les paragraphes 1 à 4

Conditions

6. En contrepartie de l'autorisation que donne l'organisation au participant de participer aux activités, les parties conviennent de ce qui suit :
   a) lorsque le participant s'exerce ou s'entraîne dans son propre espace, les parties sont responsables de l'environnement, de l'emplacement et de l'équipement que le participant sélectionne;
   b) la condition mentale et physique du participant est appropriée pour participer aux activités et que les parties assument tous les risques liés à l'état mental et physique du participant;
   c) se conformer aux règlements pour la participation aux activités;
   d) se conformer aux règlements de l'installation ou d'utilisation de l'équipement;
   e) si le participant observe un danger ou un risque inhabituel, il cessera de participer et informera immédiatement de ses observations un représentant de l'organisation;
   f) les risques associés aux activités sont accrus lorsque le participant est intoxiqué et il ne participera pas si ses facultés sont affaiblies d'une façon ou d'une autre;
   g) il est de leur seule responsabilité d'évaluer si toute activité est trop difficile pour le participant. Lorsque le participant commence une activité, il reconnaît et accepte la pertinence et les conditions de l'activité;
   h) la COVID-19 est contagieuse et le participant peut être exposé ou infecté par la COVID-19 et une telle exposition peut entraîner des lésions corporelles, la maladie, l'invalidité permanente ou la mort;
   i) ils sont responsables du choix d'équipement de sécurité ou de protection et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement du participant.

7. En contrepartie de l'autorisation que donne l'organisation au participant de participer, les parties conviennent que :
   a) les parties ne s'appuient pas sur des déclarations orales ou écrites faites par l'organisation ou ses agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou dans des conversations individuelles, pour accepter de participer aux activités;
   b) l'organisation n'est pas responsable de tout dommage causé au véhicule, aux biens ou à l'équipement du participant, qui pourrait résulter des activités;
   c) ce dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation et indemnisation visent à être aussi générales et inclusives que la loi de la province de l'Ontario le permet et que si l'une de ses dispositions est considérée comme étant non valide, les dispositions restantes resteront néanmoins en vigueur et auront plein effet juridique.

Juridiction

8. Les parties conviennent qu'en cas de poursuite contre l'organisation, ils le feront uniquement dans la province de l'Ontario et conviennent en outre que le droit substantiel de la province de l'Ontario s'appliquera, sans tenir compte des règles de conflit de lois.

Nous avons lu et acceptons d'être liés par les paragraphes 5 à 7

Attestation

9. Les parties attestent avoir lu et compris cette entente, qu'ils signent volontairement, et que cette entente sera exécutoire pour eux-mêmes, leurs héritiers, leurs conjoints ou conjointes, leurs parents, leurs tuteurs, leurs proches parents, leurs exécuteurs, leurs administrateurs et leurs représentants légaux ou personnels.

Nom du parent ou tuteur (en lettres moulées) Signature du parent ou tuteur Date

Annexe 5 : Illustrations de distanciation

Prêt à lancer

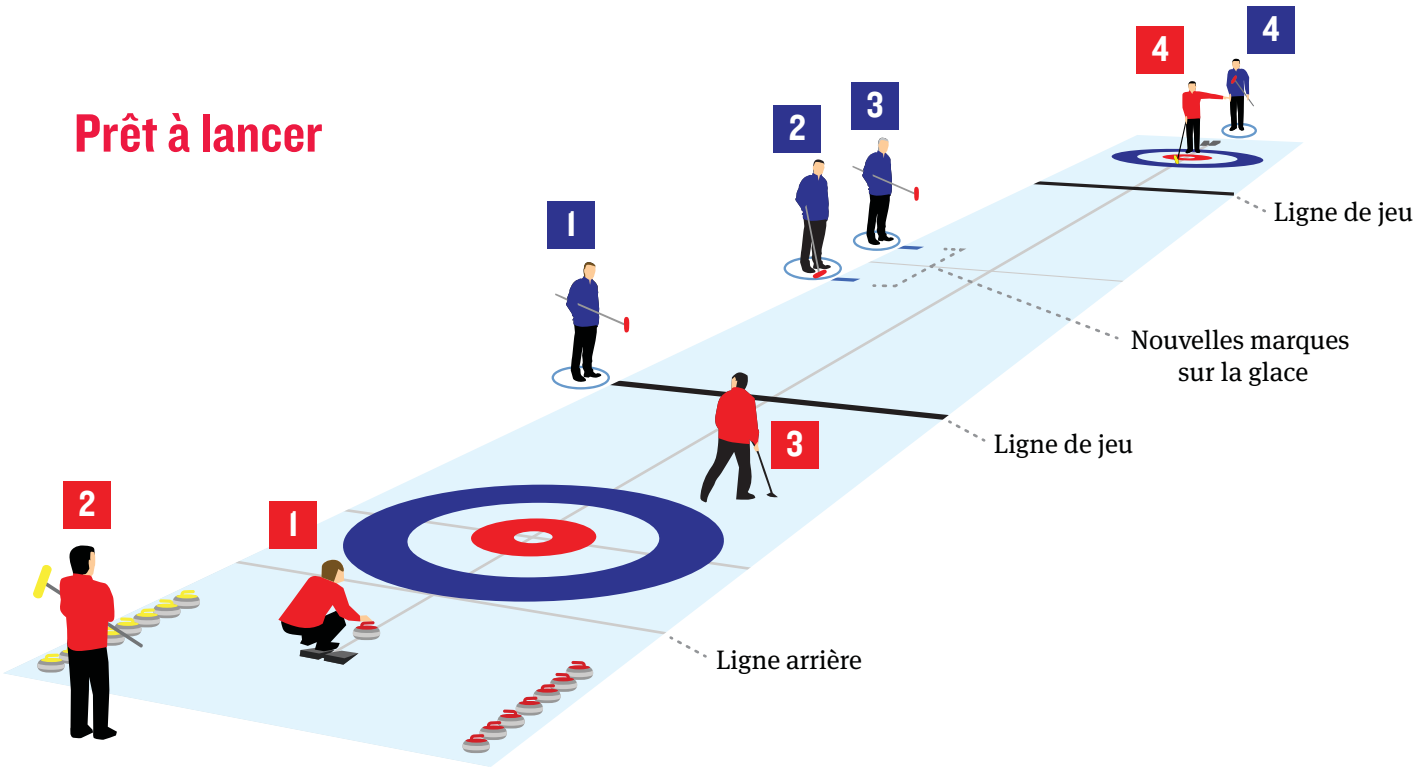
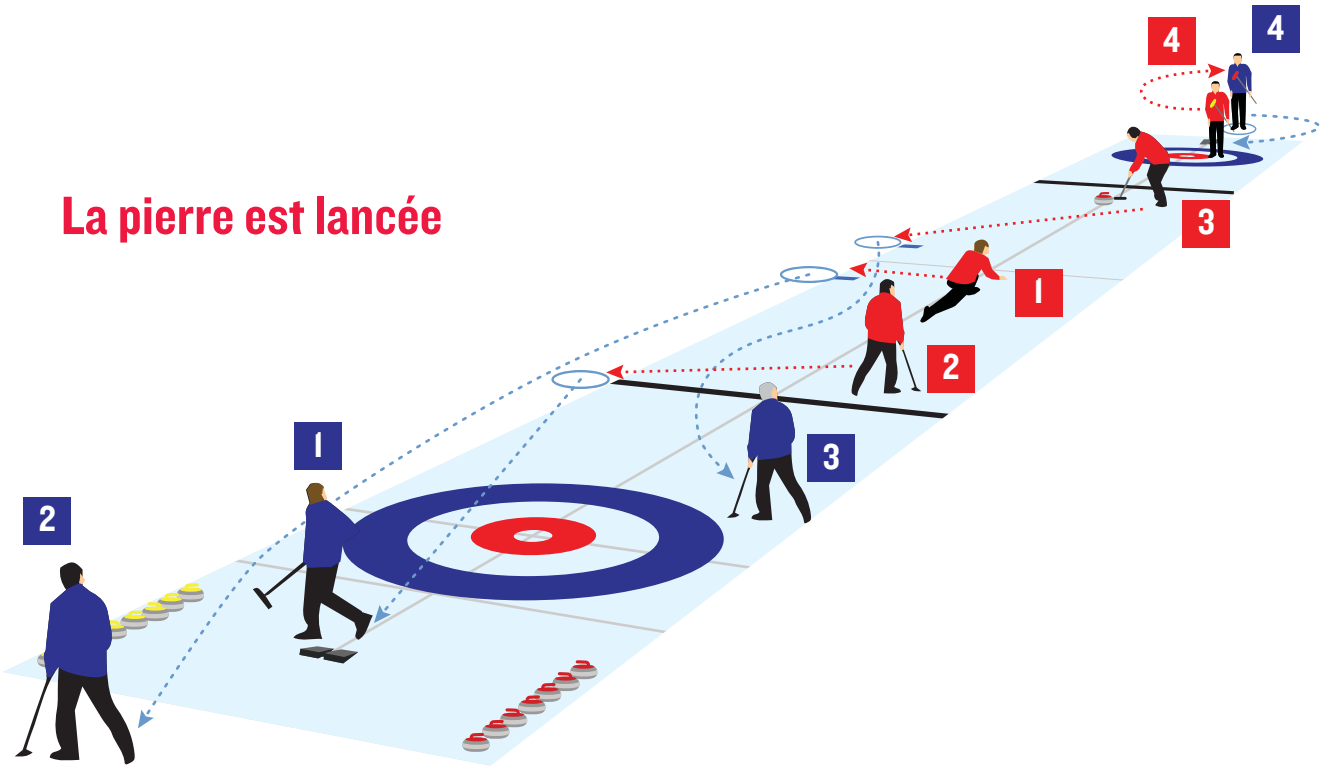
La pierre est lancée